



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024-004

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi 25 janvier 2024, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 41

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 9

Absents représentés : 4

Nombre de votants : 54

Date de convocation :

Jeudi 25 janvier 2024

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Martine BEIGNET, Hédia MOUSTAFIOGLOU, Fanny MALVEZIN, Laurence SAMMUT, Jean-Luc LAMBERT, Thomas GROLLEAU, Manuel Fernando FRANCISCO, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Caroline PETEAU, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Michel GRENET, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, Olivier THEOT, Marc ATLAN, Anne GRAU, Hervé JOCHMANS, Marianne SAVAL-BONET, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEUILLLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Pascale PALARD, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Xavier HENRY.

Secrétaire de séance : Marie-France OTTO-BRUC**OBJET :** Création d'un emploi non-permanent de maître-composteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de Fonction Publique, et notamment son article L332-24, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non-permanent de maître-composteur à partir du 1^{er} février 2024, afin de développer la pratique du compostage de proximité sur le territoire du SMICTOM ;

Considérant que la création de cet emploi s'inscrira dans les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux ;

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} février 2024 d'un emploi non permanent, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, pour la réalisation d'un projet identifié de développement du compostage de proximité sur le territoire du SMICTOM.

PRÉCISE que :

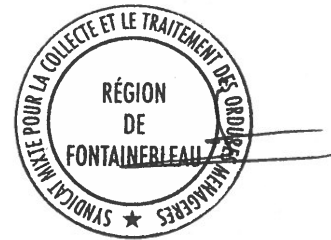
Cet emploi non permanent s'inscrira dans les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux et sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **5 FEV. 2024**
Date de mise en ligne le : **5 FEV. 2024**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.